

Règlement complet du concours Faites du vélo 2023



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), dont le siège social est situé au Forum, 3, rue Malakoff, 38000 Grenoble (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Faites du vélo 2023 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du jeudi 11 mai 2023 à 9h au vendredi 2 juin 2023 à 12h (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Meta.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, résident en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel du SMMAG et de Grenoble-Alpes Métropole. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement à l'adresse : <https://faitesduvelo.com/jeu-concours/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même adresse email, même compte Facebook ou Instagram). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement sur Facebook et Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1.

Créez, imaginez, photographiez ! Seuls impératifs : votre création doit être dans l'univers du vélo et de la Fête des mères. Le format est libre : une photo avec un joli mot, un poème, un dessin, une chanson ou toute œuvre artistique, laissez parler votre créativité !

Dites à votre maman, ou à votre compagne, pourquoi vous aimeriez faire du vélo avec elle, où aimeriez-vous aller, dessinez le vélo de ses rêves ou fabriquez-le (en miniature bien sûr).

Pour valider sa participation, chaque participant doit :

- 1- **Créez, imaginez, photographiez votre œuvre** pour votre maman ou votre compagne,
- 2- **Abonnez-vous à notre page Facebook et à notre compte Instagram,**

3- **Publiez-la sur votre profil Facebook ou votre compte Instagram** avec le hashtag **#CONCOURSFDV2023**

Une fois, ces trois étapes remplies, vous participerez au tirage au sort pour remporter notre 1^{er} prix ou l'un des autres lots mis en jeu.

Chaque internaute respectant ces trois étapes de participation au jeu obtient une chance d'être tiré au sort le 2 juin.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant remplies les conditions de participation. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 2 juin 2023 à 16h. Les résultats seront publiés sur la page Facebook du SMMAG le 4 juin 2023 dans la journée.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte Facebook, même compte Instagram).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- **1 vélo arcade « Renaissance »** d'une valeur de 489 €.

Le vélo est un 26", taille classique utilisable pour les personnes de 1m50 min à 1m80 max environ.

- **Des bons de réductions pour des escapes games**

- à Le Lapin Blanc : **3 bons d'un jeu** au choix sur son site internet
- à Au fil du dédale : **1 bon de 50 €** pour une partie d'escape game et un jeu "Le tableau des Maquisards" (jeu en ligne)

- **Des bons Mvélo+**

- à **5 bons d'un mois d'abonnement gratuit** pour un vélo classique
- à **5 bons d'un mois d'abonnement gratuit** pour un VAE

- **Des places de cinéma pour le cinéma « Les 6 rex »** : **11 places**

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé (via Facebook et/ou Instagram) les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement,

leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Votre participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants au jeu concours bénéficient auprès du SMMAG, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du SMMAG d'organiser un jeu-concours à destination des usagers. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Les données collectées pour l'attribution des lots seront détruites par l'Organisateur après remise des lots aux gagnants. Seuls les services et prestataires concernés par le traitement auront accès aux données.

Comment pouvez-vous exercer vos droits ?

Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données (DPO) du SMMAG pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

- Contacter le DPO par [voie électronique](#) (plateforme de démarches en ligne).
- Contacter le DPO par courrier postal : SMMAG - Le Forum, 3, rue Malakoff, 38000 Grenoble

Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement ou de sa remise. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours

décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'événement faitesduvelo.com et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site faitesduvelo.com à l'adresse <https://faitesduvelo.com/jeu-concours/> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française.